

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

I. DU DÉBUT DE LA JOURNÉE

Art 1. Les cours commencent à 7H30' et L'on sonne à 07H15'ainsi, donc les élèves doivent arriver à l'école au plus tard à 7H10.

Art 2. Au coup de la sonnerie, les élèves sont priés de s'aligner par classe dans la cour pour la prière et le mot du matin.

Art 3. Après l'assistance au mot du matin, les élèves se dirigent en rang, en silence et en compagnie de leurs professeurs dans les salles de classe.

II. DU DEROULEMENT DES ACTIVITES

Art 4. Il est strictement interdit de sortir des salles de classes, de circuler dans le couloir et de trainer dans la cour pendant les heures des cours, seul les élèves détenant les macarons peuvent sortir avant ou après la récréation.

Art 5. Au changement d'heure, les déplacements des élèves d'une salle vers une autre se font en rang, en silence et sous la surveillance vigilante du professeur.

Art 6. Il est strictement interdit d'apporter des revues, des livres, des bandes cassettes, vidéo, des appareils cellulaires ou tout autre document étranger à l'école

Art 7. Les élèves sont priés de s'occuper en cas l'absence du professeur et le chef de classe ou son adjoint informe la direction de discipline.

Art 8. Il est défendu pendant la récréation de rester en classe celle-ci se passe dans la cour.

Art 9. Au coup de sifflet marquant la fin de la récréation les élèves cessent toute activité et s'empressent de s'aligner aux endroits indiqués pour leurs classes respectives.

Art 10. Au deuxième coup de sifflet, le silence est exigé. L'entrée dans les salles se fait en ligne et en compagnie des professeurs

Art 11. Il est strictement interdit de manger dans la salle de classe

Art 12. La sortie de classe après la 7^{ème} heure se fait en rang et en silence jusqu'à la barrière, sous le contrôle sévère du professeur à la sortie.

III. DES RETARDS ABSENCES ET SORTIES

Art 13. En cas de retard, les élèves rentrent à la maison et reviennent le lendemain avec les parents pour la justification.

Art 14 : il est strictement interdit de trainer devant l'entrée de l'école, autour de l'école, pendant et après les cours

Art 15. Aucun élève ne sera admis en classe s'il n'a pas justifié son(ses) absence (s)

Art 16. En cas d'une indisponibilité de l'élève a se présenter à l'école pour une durée de plus d'un jour les parents sont tenu d'informer la direction soit par un communiqué dans le journal de classe soit par un coup de fil.

Art 17. De son retour l'élève devra se présenter à la direction qui lui fera une justification qui lui permettra de présenter les interrogations ratées.

Art 18. Toute sortie de l'école au cours devra toujours être autorisées par la direction

Art 19. Dans certains cas la présence du responsable est nécessaire pour obtenir l'autorisation requise

IV. DE LA TENUE VESTIMENTAIRE -CORPORELLE

Art 20.

- a) Les élèves se présentent chaque jour en uniforme à l'école
- b) L'uniforme consiste en une chemise blanche, un écusson à la poche de la chemise, un pantalon bleu (pas de jeans ou pantalon kanga dadi) pour les garçons et les filles jupe bleu Gaudet)
- c) Les souliers au pantoufles noirs (pas de babouches), chaussettes blanches.

Art 21.

- a) Interdiction formelle de porter des parures-cravate-casquette des bijoux, bagues, chainettes.
- b) Pas de maquillage, trop de fantaisie.

Art 22. La chemise doit être enfilée dans le pantalon, la coiffure digne et non qui frise le vedettariat ou la délinquance (ras pour les garçons, poupée pour les filles)

Art 23. Pour l'E.P. S, un polo blanc, une culotte blanche modèle collègue et des pantoufles ou ketch recommandé.

V. DE LA PROPETE

Art 24. Les élèves doivent veiller non seulement à la propreté du corps et de leur tenue ; mais aussi à celle des salles de classes, de la cour de récréation ainsi de lieux d'aisance qu'ils fréquentent.

VI. DE LA LANGUE

Art 25. Les Français et l'anglais demeurent les seules langues autorisées au sein de l'école et sont d'usage dès qu'on franchit la barrière de l'entrée principale.

Art 26. L'usage d'une autre langue (locale ou étrangère) est formellement interdit.

VII. DES DOCUMENTS SCOLAIRES

Art 27. Tous les documents scolaires de l'élève (cahier-journal de classe, livres...) doivent être identifiés (non du collègue la référence, la classe et le nom du titulaire)

Art 28. Le journal de classe document d'information et communication sera régulièrement complété, contrôlé et signé par le titulaire de classe d'une part et les parents d'autre part.

Art 29. Les élèves doivent toujours apporter les journaux de classe à l'école, aucun oubli ne sera toléré.

Art 30. A chaque remarque du professeur les parents signeront le journal de classe de l'élève.

Art 31. En cas d'absence du responsable de l'élève ou de son remplaçant la direction doit être avertie par une communication dans le journal de classe.

Art 32. Les élèves ont l'obligation d'apportés les cahiers et autres objets classiques des cours prévues à l'horaire de leurs classes respectives

VIII. DES RAPPORTS ENTRE ELEVES

Art 33. Les élèves sont priés de cultiver entre eux l'esprit de fraternité de travail consciencieux et respect mutuel

Art 34. L'école étant le lieu d'éducation d'instruction et de formation : le copinage est strictement interdit

Art 35. Le chef de classe et son équipe ont le devoir de maintenir l'ordre, le calme la discipline parmi leurs camarades.

Art 36. Les jeux brutaux les jeux des mains dangereux, les bagarre, des menaces, des intimidations sont interdits dans et en dehors de l'école.

Art 37. Les aînés ont l'obligation morale d'aider les autres, surtout les nouveaux à vivre dans l'esprit et les exigences du collègue

Art 38. Les élèves forts et anciens ne doivent pas écraser, intimider, menacer les faibles et nouveaux au contraire ils doivent les soutenir et les aidés à se relever.

Art 39. Les compétitions sportives sont une belle occasion pour consolider les liens de fraternité et non des moments de vengeance ou de disputes.

Art 40. Interdiction de tout discours à caractère politique entre élèves en classe ou dans la cours de récréation

IX. DES RAPPORTS AVEC EDUCATEURS

Art 41. Les élèves doivent respect et obéissance à leurs éducateurs (professeur qui représentent les parents).

Art 42. Les élèves verront dans leurs éducateurs des personnes disposées non seulement à leurs transmettre de connaissances mais surtout à faciliter leur croissance intégrale.

Art 43. En cas de difficultés (incompréhension, conflits...) avec leurs éducateurs, ils sont priés de contacter dignement leurs titulaires d'abord avant de s'adresser à la direction.

Art 44. La présence de la direction est permanente. Elle est prête à venir en aide, à accompagner tout élève qui éprouverait des difficultés d'ordre moral, spirituel, dans sa croissance humaine et religieuse.

X. DES FETES ET ACTIVITES

Art 45. Les élèves sont dans l'obligation de participer à toutes les fêtes organisées à l'école.

Art 46. Les activités culturelles et sportives sont organisées dans le but de contribuer à l'épanouissement mental, intellectuel et physique de la jeunesse. Tous les élèves sont donc tenus à participer aux différentes activités qui seront organisées.

BAREME DE SANCTION

N°	INFRACTION	SANCTIONS
1.	Se présenter à l'école sans uniforme	Retour à la maison
2.	Non-respect du sens unique à la sortie	L'élève est retenu pour une punition de plus ou moins 30 minutes.
3.	L'obligation d'assister au mot du matin pour tout élève de 7h10' à 7h30' Au-delà de 07h30' sans justification	Retour à la maison
4.	Circuler sans autorisation en classe	Travail manuel toute la journée
5.	Bavardage ou désordre en classe	Travail manuel toute la journée
6.	Ténue malpropre, coiffure non conforme	Retour à la maison
7.	Manger en classe	Retenue, confiscation, travail manuel (cas de récidive)
8.	Quitter l'école sans autorisation Faire l'école buissonnière	Renvoi définitif
9.	Oubli d'objets classiques ; trousseaux incomplets	Retour à la maison
10.	Oublie de la tenue de gymnastique	Retour à la maison
11.	Travail non fait (devoir, exercices, ...)	Donner un autre travail à remettre le lendemain et signer par le parent
12.	Salir la classe, la cour, les lieux d'aisance	Travail de nettoyage
13.	Destruction d'un bien de l'école	Invitation des parents et réparation
14.	Non-respect des monuments de la nature	Travail d'entretien
15.	Dispute, jeux dangereux, insultes	1 jour d'exclusion + invitation des parents
16.	Bagarre	Exclusion définitive de l'école
17.	Vol d'un bien de l'école ou appartenant à autrui	Exclusion définitive de l'école
18.	Imitation des signature, écoles ; parents	Exclusion définitive de l'école
19.	Refus d'ordre, insolence, impolitesse	3 jours d'exclusion + invitation des parents et dernière avertissement
20.	Falsification des points sur le bulletin, dans le cahier de communication, copies d'examen	Exclusion temporaire + invitation des parents pour un dernier avertissement
21.	Tricherie, fraude à l'interrogation, aux examens ou devoirs	Ma+ zéro : invitation des parents
22.	Absence de signature hebdomadaire du journal de classe par le parent	Interpellation pour amener le lendemain le journal bien signé
23.	Immoralité, débauche ou ivresse à l'école	Exclusion définitive de l'école
24.	MA consécutifs (1 ^{er} trimestre, 2 ^{ème} trimestre)	Exclusion définitive à la fin de l'année
25.	Récidive après un dernier avertissement	Exclusion définitive de l'école
26.	Trois absences non justifiées par semaine En cas de récidive	Invitation des parents Exclusion définitive de l'école
27.	Occupation étrangère à la leçon	Travail manuel et confiscation de l'objet distracteur sans retour
28.	Apporter à l'école des jouets ; documents non autorisés, téléphone	Confiscation sans retour
29.	Documents ou objets de l'école perdus ou volés ou cassés, écrire aux mures, bancs, tables etc. ...	Paiement et remplacement par un autre + invitation des parents
30.	Le port d'arme blanche ou autre à l'école : couteau, canif,...	Confiscation et exclusion définitive de l'école

